MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-113,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-113 (v. A41.3) : Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……../……..
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……../……..
Référence de la facture : ……
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : …… ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Maison individuelle existante depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : □ OUI □ NON

*Caractéristiques de la chaudière biomasse :
*La biomasse utilisée est de la biomasse ligneuse à base de bûches de bois, de copeaux de bois, de bois comprimé sous forme de granulés, de bois comprimé sous forme de briquettes ou de sciure de bois : □ OUI □ NON
*Efficacité énergétique saisonnière (ηs) de la chaudière biomasse (en %) : ……
*Puissance thermique nominale P de la chaudière biomasse en kW : ……
*Classe du régulateur : ……
* Pour les chaudières à alimentation automatique, présence d'un silo d'au moins 225 litres : □ OUI □ NON
* Pour les chaudières à alimentation manuelle, présence d'un ballon tampon : □ OUI □ NON
NB1 : l'efficacité énergétique saisonnière est calculée selon le règlement (EU) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015.
NB2 : l'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

*Le chargement de la chaudière est opéré de manière (une seule case à cocher) :
□ automatique
□ manuelle

*La chaudière installée possède le label Flamme Verte **7*** : □ OUI □ NON
*Si la chaudière installée ne possède pas le label Flamme Verte **7***, ses émissions saisonnières de polluants à 10 % d'O_2 sont à renseigner ci-dessous :
- Émissions saisonnières de particules en mg/Nm³ : ……
- Émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) en mg/Nm³ : ……
- Émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) en mg/Nm³ : ……
- Émissions saisonnières de composés organiques gazeux en mg/Nm³ : ……

A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3° du I de l'article 1er du décret précité.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :
*Nom : ……
*Prénom : ……
*Raison sociale : ……
*N° SIRET : ……